

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/221 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS AU NETTOYAGE DE DIVERS LOCAUX DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE SITUES A AJACCIO ET BASTIA

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

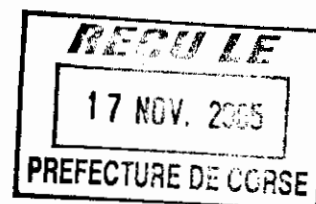
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



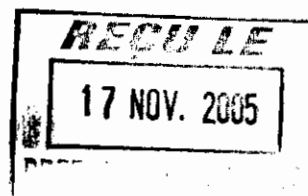
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les quatre marchés de nettoyage des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse situés à AJACCIO et BASTIA avec les prestataires suivants :

LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRES
1	Entretien des appartements de fonction des Présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse : <ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel mini : 4 400 € HT - Montant annuel maxi : 13 200 € HT 	SARL LA CLE DU NETTOYAGE Résidence Parc de la Chênaie Bât. C - Route de Mezzavia 20090 AJACCIO
2	Entretien des locaux administratifs du Grand Hôtel : <ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel mini : 304 140 € HT - Montant annuel maxi : 912 420 € HT 	SARL LA CLE DU NETTOYAGE Résidence Parc de la Chênaie Bât. C - Route de Mezzavia 20090 AJACCIO
3	Entretien des locaux Immeuble « Le Régent », Rue des Trois Marie, 33 Cours Napoléon, 6 Rue Maréchal Omano, Villa Rippert et ses annexes, 18 Avenue Colonel Colonna d'Omano (CIO) à AJACCIO : <ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel mini : 92 600 € HT - Montant annuel maxi : 185 200 € HT 	SARL LA CLE DU NETTOYAGE Résidence Parc de la Chênaie Bât. C - Route de Mezzavia 20090 AJACCIO



LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRES
	Entretien des locaux situés 8 Boulevard Benoîte Danesi et Avenue Paul Giacobbi (CIO) à BASTIA : - Montant annuel mini : 22 700 € HT - Montant annuel maxi : 45 400 € HT	SARL BG NETT Immeuble « Les Mimosas » 20213 FOLELLI

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

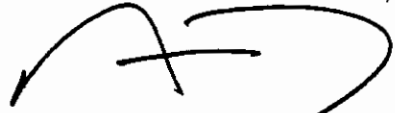
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

